

1 Présentation du site

Date de création du site : 12/03/1996

Autres protections : englobe les sites inscrit et classé du «Mont des Alouettes» ainsi que plusieurs monuments historiques.

Surface : 1 112 ha

Descriptif du site : la ville est située au nord-est de la Vendée. Elle est ancrée dans un paysage aux reliefs à la fois marqués dans sa partie nord-est et relativement plats au sud-ouest. La commune des Herbiers tire ses origines de l'époque romaine. Une des légions s'établit sur une colline qui prendra plus tard son nom : le Mont des Alouettes. Dès lors, les événements qui vont s'y succéder au cours des siècles suivants vont léguer à la ville actuelle un patrimoine architectural riche et diversifié : l'abbaye de la Grainetière, plusieurs châteaux et leur parc, des églises, etc.

Le SPR est éclaté en onze périmètres différents répartis sur toute la commune. Indépendamment de ce découpage géographique, la zone est divisée en trois secteurs caractéristiques du patrimoine urbain et paysager existant :

- ZUA Zones d'Urbanisation Ancienne
- ZUE Zones d'Urbanisation en Extension
- ZN Zones Naturelles

Identité des paysages boisés :

- les ensembles forestiers de la forêt d'Ardelay et de la forêt domaniale de la Maha,
- les bosquets associés à la riche trame bocagère locale, principalement situés dans les périmètres nord et est.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement du site, révisé en 2023 et consultable sur le site du Pays des Herbiers ([lien](#)). Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

Pour tous les secteurs concernant les boisements

« Les plantations font appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site. Les arbres de haute tige sont préservés, dans la mesure du possible. Les arbres plantés sont à l'échelle de la parcelle. »

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

UDAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet
31 rue Delille 85018 La Roche sur Yon
02 53 89 73 00
udap85@culture.gouv.fr

